

La Vie Corrézienne

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 19 - Corrèze à paraître ce 3 février 2023.

ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

Dees
LA VIE CORREZIENNE
15 rue Fernand Albert - 19316 Brive-La Gaillarde Cedex
Tél : 05 56 44 72 24 - email : agences.leseditions@laviecorrezienn.com

LES EDITIONS CORREZIENNES
15 rue Fernand Albert
19316 BRIVE LA GAILLARDE Cedex

La Vie

Corrézienne

Attestation de parution du 3 février 2023 dans le département 19 - Corrèze.

Madame, Monsieur,

L'équipe de la Vie Corrézienne vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités.
Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Référence du dossier : AS230022

Nous restons à votre disposition au 05 55 24 11 44.

LES EDITIONS CORREZIENNES
15 rue Fernand Alibert
19316 BRIVE LA GAILLARDE Cedex

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution
dans le journal du 3 février 2023.

Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 31 Janvier 2023, le Président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées sur les communes d'AYEN, BRIGNAC-LA-PLAINE, PERPEZAC-LE-BLANC, SAINT-CYR-LA-ROCHE, SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, SAINT-ROBERT, SAINT-SOLVE, VIGNOLS

Caractéristiques principales du projet : L'objet de la présente enquête consiste en la présentation d'un projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. Le plan de zonage d'assainissement détermine les zones relevant de :

- L'assainissement collectif (concernant les habitations raccordées au réseau) où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- L'assainissement non collectif où la Communauté d'agglomération est tenue d'assurer le contrôle des installations.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 22 jours consécutifs, du 21 Février 2023 à 9h au 14 mars 2023 à 10h

A été désigné par le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges n°E22000066/872A19 en date du 22 novembre 2022 : M. William ARMENAUD, en qualité de commissaire-enquêteur.

Consultation du dossier d'enquête publique :

Les pièces du dossier, est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées, le dossier administratif comportant les pièces énoncées dans le code de l'environnement ainsi que des registres d'enquête papier et électronique.

- Le dossier papier sera déposé dans chacune des 8 mairies pour y être consulté pendant la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture.

- Le dossier dématérialisé est consultable accessible sur le site internet : <http://www.agglodebrive.fr/>

Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :

- Sur les registres d'enquêtes papier : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête publique seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

- Par courrier au siège de l'Agglo de Brive à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur des zonages d'assainissement - 9 avenue Leo Lagrange - 19103 BRIVE CEDEX avec la mention : NE PAS OUVRIR

- Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : contact@agglodebrive.fr en indiquant comme objet : «Enquête publique Révision zonages d'assainissement des 8 communes».

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 14 Mars 2023 ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans chacune des communes pour une permanence :

- AYEN en mairie : le jeudi 23 Février 2023 et le jeudi 9 Mars 2023 de 14h à 17h

- BRIGNAC-LA-PLAINE en mairie : le mardi 21 Février 2023 et le mardi 7 Mars 2023 de 9h à 12h

- PERPEZAC-LE-BLANC en mairie: le mardi 21 Février 2023 et le mardi 7 Mars 2023 de 14h à 17h

- SAINT-BONNET-L'ENFANTIER en mairie: le mercredi 22 Février 2023 et le mercredi 8 Mars 2023 de 14h à 17h

- SAINT-CYR-LA-ROCHE en mairie: le mercredi 22 février 2023 et le mercredi 8 Mars 2023 de 9h à 12h

- SAINT-ROBERT en mairie : le jeudi 23 Février 2023 et le jeudi 9 Mars 2023 de 9h à 12h

- SAINT-SOLVE en mairie : le vendredi 24 Février 2023 et le vendredi 10 Mars 2023 de 14h à 17h

- VIGNOLS en mairie : le vendredi 24 Février 2023 et le vendredi 10 Mars 2023 de 9h à 12h

Evaluation environnementale :

En application de l'article 122-17 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnemental compétente a dispensé le projet de révision de zonage de cette évaluation

Suites données à l'enquête et information du public :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1°, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. La commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivés établis par commissaire-enquêteur pourront être consultés à l'Agglo de Brive aux jours et heures habituels d'ouverture de bureaux, ainsi que sur le site internet <http://www.agglodebrive.fr/> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les informations peuvent être demandées auprès de

Direction de la protection de la ressource en eau : 05 55 74 70 60

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pourra approuver le nouveau zonage d'assainissement eaux usées.